

Service :
Technique
DB/DS/JNM/CB
N°2024-91

Ville de Vieux-Condé

ARRETE DU MAIRE

Arrêté réglementant les terrasses de café et brasserie du 26^{ème} festival des Arts de la Rue du Valenciennois « Les Turbulentes »

Le Maire de la ville de Vieux-Condé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2211-1, L2212-1 à L2212-5 et L2213-1 à L2213-6 relatifs aux pouvoirs de Police du Maire en matière de circulation et de stationnement et les articles L.2542-2, L.2542-3 et L.2542-10 relatifs aux pouvoirs généraux de Police du Maire,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 24 novembre 1967,

Vu le Code Pénal, notamment son article R.610-5,

Vu le Code de la Route, notamment ses articles R.417-6, R.417-10, et L.325-1, L.325-13,

Vu l'arrêté du Maire du 20 avril 2016, n°2016-43 portant organisation générale de la police municipale,

Vu la note du Préfet en date du 26 mars 2024 relative à l'adaptation de la posture Vigipirate,

Considérant qu'il y a lieu par mesure de sécurité et de tranquillité publique, de réglementer l'installation des terrasses des commerçants à l'occasion du 26^{ème} festival des Arts de la Rue du Valenciennois « Les Turbulentes ».

ARRETE

Article 1 : Les établissements de type café, brasserie et/ou restaurant sont autorisés à ouvrir leurs commerces et à installer une terrasse stricte, composée uniquement de tables, chaises et parasols, sur le domaine public dans le périmètre du festival « Les Turbulentes ». L'implantation de la terrasse ne doit pas occasionner une gêne pour l'organisation du festival. Elle doit permettre le libre accès aux véhicules de secours et d'incendie.

Article 2 : L'installation des terrasses se fera **le samedi 04 mai 2024 de 11h00 à 23h45 et le dimanche 05 mai 2024 de 11h00 à 23h45.**

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à Monsieur le Préfet du Nord, Monsieur le Commissaire Divisionnaire du CSP de Valenciennes, le Commissariat de Condé sur Escaut, la Police Municipale de Vieux-Condé, le Chef de Centre du Centre d'Incendie et de Secours de Vieux-Condé, la Gendarmerie de Lecelles, Monsieur le Directeur Général des Services, les Services Techniques de la ville, le service évènementiel, le Boulon, les cafés et brasseries, chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet de contestation auprès du Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Fait à Vieux-Condé, le jeudi 04 avril 2024

Monsieur l'Adjoint au Maire, dans sa délégation

Didier SIMON

